Commune de NOYAL-PONTIVY

Règlement d'attribution aux associations

des chapiteaux et salles communales

Chaque association Noyalaise peut prétendre sur demande (formulaire transmis) à la mise à disposition gratuite **d'un chapiteau** dans les conditions suivantes :

✱ Associations Noyalaises déclarées

- Mise à disposition gratuite pour une surface maximale de **120** m^2 fois par an.

✱ Association d'intérêt communal (fête religieuses, fêtes scolaires, fêtes communales)

- Mise à disposition gratuite pour une surface maximale de **240** m^2 une fois par an + toilettes sèches si demande.

Les dépassements de surface sont facturés à l'association par le prestataire. Un contrat de location est mis en place, celui-ci est cosigné par l'adjoint aux associations et l'association demandeuse. Chaque implantation fait l'objet d'un arrêté par la policière municipale.

Cas d'annulation d'une réservation :

✱ Si l'annulation d'une réservation a lieu au moins un mois avant la date prévue, la location ne sera pas facturée.

✱ En cas de désistement dans le délai d'un mois, la location sera à la charge de l'association.

Attribution des salles

Les salles de réunion (Morgane, Viviane, Maison des jeunes, Galaad…) sont à disposition des associations sur la base d'une réservation préalable à l'occasion de la réunion du calendrier des fêtes (octobre) ou à l'accueil de la mairie.

Les salles de sports sont à disposition des associations sur la base des demandes formulées et validées par l'adjoint aux associations et l'animateur sportif communal lors de la réunion des salles (juin). Les demandes hors période scolaire et week-end sont à formuler auprès de l'éducateur communal qui établit le planning d'occupation.

La salle LANCELOT est gratuite dans le cadre de réunion ou exposition sans entrée payante ou représentation annuelle (mise à disposition gratuite 1 fois par an) organisée par des associations Noyalaises déclarées.

L'Adjoint aux sports et associations

Laurent FOUCAULT